

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT
DE MELUN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE COUBERT

77170 BRIE-COMTE-ROBERT

SOUS-PRÉFECTURE DE MELUN
29 OCT 1973
Téléphone : 407-71.20
COURRIER ARRIVÉE

Le 22 Octobre 1973

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nous, Maire de COUBERT,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Avril 1945 portant règlement pour la circulation et le stationnement des véhicules transportant des matières dangereuses, inflammables ou explosives;

Vu l'article 98 du Code d'Administration communale concernant la police des routes nationales à l'intérieur des agglomérations;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er - Le stationnement des véhicules transportant des matières dangereuses, inflammables ou explosives, est interdit dans l'agglomération et à moins de 75 mètres de tout lieu habité.

ARTICLE 2° - L'arrêt ^{de ces} ~~des~~ véhicules pour chargement ou déchargement ~~des marchandises~~ est limité à 30 minutes.

ARTICLE 3° - Le Garde-champêtre assermenté et les Services de GENDARMERIE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A COUBERT, le 22 Octobre 1973.

[Signature]

Reçu à la Sous-Préfecture
MELUN, le 23 NOV. 1973

Le Sous-Préfet
chargé de l'Arrondissement de MELUN

[Signature]

M. DORTEL